

**ARRETE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU
PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU BASSIN
D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE, ARRETE LE 09 JUILLET 2018**

Monsieur le Président du Syndicat du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement régissant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, et notamment les articles R.229-53 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement régissant l'organisation de la mise à disposition du public par voie électronique, et notamment les articles L.123-12, L.123-19 et suivants,

Vu la délibération du 13 février 2017 engageant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et faisant le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public par voie électronique,

ARRETE

Article 1 – Objet et date de la mise à disposition du public par voie électronique

Il sera procédé à une mise à disposition du public par voie électronique du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, afin d'assurer l'information et participation du public et de recueillir leurs observations et propositions relatives au dossier.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion d'une collectivité. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de réduire les émissions de GES et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. L'énergie est abordée au travers de 3 axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale, document composant le dossier mis à disposition du public. Il a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale joint également au dossier.

Cette mise à disposition du public par voie électronique se déroulera du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018 soit trente-trois jours consécutifs.

Le siège de la mise à disposition du public se situe au Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, maître d'ouvrage du PCAET, domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos les Bains (33510).

Article 2 – Composition du dossier de mise à disposition du public par voie électronique

Dans le cadre de cette mise à disposition du public par voie électronique du projet de PCAET, le dossier est constitué des pièces suivantes :

- **Le projet de plan climat air énergie territorial arrêté le 09 juillet 2018 comportant :**
 - la délibération du 13 février 2017 engageant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et fixant les modalités de concertation,
 - la délibération du 9 juillet 2018 arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et faisant le bilan de la concertation,
 - le diagnostic énergétique et de la qualité de l'air du territoire et son annexe
 - la stratégie énergétique territoriale et son annexe
 - le plan d'actions et son annexe
 - l'évaluation environnementale et stratégique et ses annexes
 - le résumé non technique
 - le bilan de la concertation
- **Les avis émis par les personnes publiques associées, à savoir le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine**
- **L'avis de l'Autorité environnementale**
- **L'arrêté de mise à disposition du public par voie électronique du projet de PCAET**

Article 3 – Consultation du dossier de mise à disposition du public par voie électronique

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, le dossier complet pourra être consulté au siège du SYBARVAL, Domaine des Colonies - 46 avenue des Colonies 33510 Andernos-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de mise à disposition du public par voie électronique peut également être consulté sur le site Internet du SYBARVAL à l'adresse : www.sybarval.fr rubrique « Actualités ».

Article 4 – Présentation des observations

Les observations portant sur le projet de PCAET peuvent être adressées pendant toute la durée de la mise à disposition :

- par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du SYBARVAL

Mise à disposition du public par voie électronique du PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Domaine des Colonies

46 avenue des Colonies

33510 ANDERNOS LES BAINS

- par courriel à l'adresse suivante : contact@sybarval.fr

Article 5 – Clôture de la mise à disposition du public par voie électronique

A l'expiration du délai de mise à disposition du public par voie électronique, les observations et contributions seront transmises au Président du SYBARVAL. Un rapport sera établi afin de relater le déroulement de la mise à disposition du projet au public et examinera les observations recueillies. Le Président du SYBARVAL émettra ses conclusions motivées et détaillera le niveau de prise en compte des observations dans le projet qui sera soumis pour approbation au Conseil syndical du SYBARVAL.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public au siège du SYBARVAL aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur Internet à l'adresse suivante : www.sybarval.fr.

Article 6 – Décision prise à l'issue de la mise à disposition du public

A l'issue de la mise à disposition du public, la décision d'approbation du PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre relève de la compétence du Comité Syndical du SYBARVAL.

Article 7 – Mesure de publicité

a) Par annonces légales

Un avis public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de la mise à disposition du public par voie électronique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans les journaux suivants :

- ✓ La dépêche du Bassin
- ✓ Le Sud-Ouest

b) Par l'affichage légal dans les différents sièges concernés par la mise à disposition du public par voie électronique

Cet avis sera affiché :

- ✓ Aux sièges du SYBARVAL, des Communautés d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et du Bassin d'Arcachon Nord, de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, ainsi qu'au siège des 17 communes appartenant au périmètre du SYBARVAL quinze jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition du public par voie électronique et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires et Présidents d'EPCI précités.

- ✓ Sur les sites internet :
 - du SYBARVAL, à l'adresse suivante : www.sybarval.fr
 - de la Communauté d'Agglomération du Bassin Sud : www.agglo-cobas.fr
 - de la Communauté d'Agglomération du Bassin Nord : <http://www.coban-atlantique.fr>
 - de la Communauté de Commune du Val de l'Eyre : <http://www.valdeleyre.fr>

Article 8 – Informations complémentaires

Toute information complémentaire relative au projet de Plan Climat Air Energie du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre pourra être demandée auprès du Président du SYBARVAL :

- Soit par courrier au siège du SYBARVAL
Domaine des Colonies
46 avenue des Colonies
33510 Andernos les Bains
- Soit par le site Internet www.sybarval.fr rubrique « contact »
- Soit par courriel à contact@sybarval.fr
- Soit par téléphone au 05 57 76 26 86 aux jours et heures habituels d'ouverture

Article 9 – Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté est transmis pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- aux Présidents des 3 EPCI
- aux Maires des 17 communes du périmètre de compétence du SYBARVAL

Fait à Andernos les Bains, le 9 octobre 2018
Le Président,



Jean-Jacques EROLES